



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-004

CIAS - ELECTION REPRESENTANTS ADACL

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale : l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL).

Vu les statuts de l'ADACL,

Vu la délibération n°2020-07-02 du 20 juillet 2020 du Conseil d'Administration du CIAS du pays Tarusate actant l'adhésion à l'ADACL.

Monsieur le Président expose,

Le CIAS du Pays Tarusate adhérant à l'ADACL, il est nécessaire, à ce titre, de désigner un délégué représentant les élus au sein de cet organisme.

Pour rappel, cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,



ARTICLE 1

DESIGNE les représentants suivants au sein de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) :

- Représentant titulaire : Christophe MARTINEZ
- Représentant(e) suppléant(e) : Jacques LARRIEU

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 3

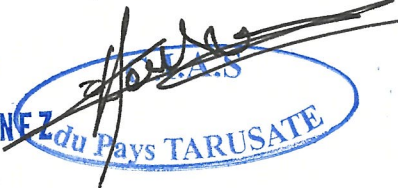
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 JUIN 2026

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ


Du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.